

AVIS N° 72/25

Séance du	20/11/2025
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2917 du 23 novembre 2025 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	10%	10%	5%	5%	5%	10%	2%